

## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL SUSCEPTIBLES DE REFERENDUM

Agissant en vertu des articles 107ss LEDP, la Municipalité informe les citoyen-ne-s que, lors de la séance du mercredi 12 octobre 2016, se référant à l'art. 86 du règlement du conseil communal, elle a retiré le préavis :

- 04/2016 relatif à la vente des parcelles communales N° 751 et 346 et au paiement d'honoraires d'architecte pour l'enquête d'implantation